



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2021

Sur convocation adressée le 2 décembre 2021, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Messieurs et Mesdames Jean-Marie GILLES, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Jean-Claude PESTOUR, Francis VALAT, Joëlle MANGIN, Didier ZAVATTIN, Christian LOUVET, Philippe BERDEAUX, Isabelle CARPENTIER, Céline DANIELOU

Procurations : Mme Sylvie ROSSIGNOL-PUT à Mme Eliane LACROIX, M. Marc BERTRAND à M. Jean-Marie GILLES, Mme Marie-Christine BERNARD à Mme Eliane LACROIX, Mme Florence GIRARD-MARTINEZ à Mme Céline DANIELOU

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de Mme Céline DANIELOU.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021**
- **DELIBERATIONS :**
 - N° 2021/78 : Budget principal 2021 – décision modificative n°21-01
 - N° 2021/79 : Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement
 - N° 2021/80 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour un projet d'aménagement de sécurité
 - N° 2021/81 : Subvention exceptionnelle 2021 – Lycée Alphonse Daudet Tarascon
 - N° 2021/82 : ~~Demande de protection fonctionnelle de M. Jean-Marie GILLES~~
 - N° 2021/83 : Création d'un poste contractuel dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
 - N° 2021/84 : Participation d'un collaborateur occasionnel du service public sur le temps périscolaire
 - N° 2021/85 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30
 - N° 2021/86 : Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires contrat 2022/2025
 - N° 2021/87 : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2021-2022

N° 2021/88 : Avenant n°1 à la convention d'organisation entre le service commun « Application du Droit des Sols » de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et la commune de Vallabrègues

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

N°2021/78 : BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°21-01

Vu le CGCT,
Considérant qu'il est nécessaire de réintégrer les avances versées à la Société Publique Locale Terre d'Argence pour la Maison des Services,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative du budget n°21-01 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Régularisation des avances versées à la SPL pour la MDS	Chap. 041 Art. 21318	+ 1 229 733,62 €	Régularisation des avances versées à la SPL pour la MDS	Chap. 041 Art. 238	+ 1 229 733,62 €
TOTAL		+ 1 229 733,62 €			+ 1 229 733,62 €

Le projet de décision modificative n° 21-01 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	1 229 733,62€	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Recettes	Affectations	1 229 733,62€	0,00 €
	Désaffectations	0,00 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative est équilibré puisque le montant total des crédits en recettes est égal au montant total des crédits en dépenses en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE la décision modificative n°21-01 relative à l'année comptable 2021 telle que présentée ci-dessus.

N°2021/79 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2022 il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement du quart des crédits de l'exercice précédent comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	1/4 dépenses
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	2031	Frais d'études	3 250,00
TOTAL 20			3 250,00
21 - immobilisation incorporelle	2112	Terrains de voirie	1 250,00
	21312	Bâtiments scolaires	5 121,50
	2135	Installations générales agencements aménagements	37 737,50
	2138	Autres constructions	1 375,00
	2151	Réseaux de voirie	20 928,75
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	250,00
	21571	Matériel roulant	9 000,00
	2158	Autres installations matériel et outillage	9 275,00
	2168	Autres collections et œuvres d'art	300,00
	2181	Installations générales agencement	6 800,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 476,50
	2184	Mobilier	875,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 531,25
TOTAL 21			97 920,50
23 - immobilisation en cours	2315	Installations matériel et outillage technique	1 875,00
TOTAL 23			1 875,00
TOTAL INVESTISSEMENT			103 045,50

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité :

1°) DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2022.

2°) DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant le vote du budget 2022.

N°2021/80 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2334-10 à R2334-12,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

N'ayant pas été subventionnée en 2021, la commune de Vallabrègues peut prétendre au bénéfice de cette dotation pour l'exercice 2022 afin de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

REALISATION DE RALENTISSEURS ET DE COUSSINS BERLINOIS – COUT PREVISIONNEL = 18 900 € HT

- Sur la RD183, principal axe de circulation sur la commune de Vallabrègues qui traverse le village pour se rendre sur la route d'Aramon qui nécessite plusieurs aménagements sécuritaires
 - Plateau ralentisseur traversée camping vers salle des fêtes
 - Coussin berlinois cours Gambetta
 - Coussin berlinois boulevard du Château
- Sur le boulevard Emile Jamais où la chaussée très large engendre une tendance des automobilistes à accélérer sur cet axe
 - Plateau ralentisseur

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par 14 voix pour, et 1 voix contre (Christian LOUVET) :

1°) APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus.

2°) SOLLICITE la subvention maximale auprès du Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police afin de réaliser ces travaux d'aménagement sécuritaires.

3°) AUTORISE le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

N°2021/81 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LYCEE DAUDET

Vu la demande du lycée Alphonse Daudet à Tarascon,
Considérant l'intérêt présenté par la visite des élèves de terminale (dont une élève vallabrégante, qui suit la spécialité HGGSP - Histoire Géographie Géopolitique et Science Politique) du lycée à l'Assemblée Nationale pour la connaissance de nos institutions,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 78,40 € qui sera versée au Lycée Alphonse Daudet pour participer aux frais de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Par 14 voix pour, et 1 abstention (Sylvie ROSSIGNOL-PUT) :

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 78,40 € au lycée Alphonse Daudet pour la participation liée aux frais de transport dans le cadre de la visite de l'Assemblée Nationale.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

N°2021/83 : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2021, renouvelable expressément, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité :

1°) DECIDE de créer, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

- un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} décembre 2021, à raison de 20 heures par semaine pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, après renouvellement de la convention entre l'employeur et le prescripteur.

2°) INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

3°) AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

4°) DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2021/84 : PARTICIPATION DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC (BENEVOLES)

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999, les particuliers, choisis par la collectivité, qui apportent leur concours à une manifestation municipale ou à une activité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public,

Considérant que le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément,

Considérant la proposition d'une bénévole pour se costumer sur le thème de Noël et effectuer une lecture de contes aux enfants pendant le temps périscolaire méridien lors du repas du 16 décembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours à un bénévole dans le cadre de l'activité précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité :

1°) APPROUVE le recours à un bénévole pour se costumer sur le thème de Noël et effectuer une lecture de contes aux enfants pendant le temps périscolaire méridien lors du repas du 16 décembre 2021.

N°2021/85 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,
Vu la délibération 2021/49 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu le résumé des garanties proposées,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que :

- Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025
- La collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité :

1°) ACCEPTE la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	7,2%
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0,60%

2°) AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

N°2021/86 : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES AU CDG30 – CONTRAT 2022/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés au personnel, en contrepartie d'une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité :

1°) DONNE DELEGATION au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

2°) ACCEPTE qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

3°) AUTORISE Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

N°2021/87 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE) ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Vu le CGCT,
Vu la convention de partenariat proposée par l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2021-2022,
Considérant l'intérêt du projet d'intérêt général dénommé « ENT-école » répondant aux enjeux du numérique pour la réussite des élèves,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le maire à signer ledit document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A l'unanimité :

1°) APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2021-2022 jointe en annexe.

2°) DIT que la participation d'un montant de 50 € sera imputée au budget Ville.

3°) AUTORISE le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

N°2021/88 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ENTRE LE SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA) ET LA COMMUNE DE VALLABREGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment les articles L112-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les décrets n° 2007-18 du 5 janvier 2007 et 2014-253 du 27 février 2014, décret n°2019-505 du 23 mai 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la délibération communautaire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence n° 14-133 en date du 08 décembre 2014, autorisant la création d'un service commun « Application du Droit des Sols » mis à disposition des communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Considérant

Que l'article L112-8 et suivants du CRPA précise que la saisine par voie électronique permet aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ces derniers dans le respect du cadre juridique général ;

Que concernant les demandes d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1er janvier 2022 pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. L'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier ;

Que la loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ;

Que dès 2018, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et ses communes membres du service commun ont fait le choix de devancer l'obligation légale de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et avaient ouvert un guichet numérique pour les certificats d'urbanisme d'information (CUa) déposé sur les communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Que pour permettre la dématérialisation, l'Etat développe une suite logicielle dite XX'AU, composée de plusieurs outils dont notamment la plateforme des autorisations d'urbanisme (PLAT'AU) qui est une interface technique unique permettant le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. PLAT'AU permet ainsi : d'assurer la transmission des dossiers et avis entre ces acteurs de manière dématérialisée, immédiate et simultanée ; permet aux services d'accéder aux dossiers dématérialisés, de transmettre leurs avis, de récupérer les informations nécessaires pour le contrôle de légalité et l'établissement de la fiscalité ;

Que les maires des communes membres du service commun ont décidé que tous les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme seront numérisés par le guichet unique et transférés au service commun pour instruction via le guichet numérique mis en place ;

Il convient d'avenanter la convention d'organisation entre le service commun « Application du Droit des Sols » de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et les communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues afin d'intégrer la possibilité pour le pétitionnaire de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le guichet numérique mis en place, en sus du dépôt papier et d'acter que le service commun ne recevra que des dossiers dématérialisés ;

Est prévue par ailleurs la possibilité pour les communes concernées d'assurer, si elles le souhaitent, l'instruction d'un dossier tout en garantissant la bonne exécution des étapes liées à la téléprocédure ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Vallabrègues, qui compte moins de 3 500 habitants, n'est pas soumise aux dispositions de la loi ELAN mais souhaite tout de même disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la modification par avenant (ci-joint) de la convention d'organisation entre le service commun « Application du Droit des Sols » de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la commune de Vallabrègues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) AUTORISE la modification par avenant de la convention d'organisation entre le service commun « Application du Droit des Sols » de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la commune de Vallabrègues.

2°) AUTORISE le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La séance est levée à 21h30.